Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260618-DM_2026_140-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-140

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public n°25S01 – Skedanoz : les nuits scintillantes
Création et représentation d'un spectacle de mise en valeur des menhirs de Carnac
CS PROD – montant ferme et forfaitaire : 114 970€ TTC
Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique,

VU le budget de la commune,

VU la décision du Maire n°2025-080 attribuant le marché public n°25S01 pour la création et représentation d'un spectacle de mise en valeur des menhirs de Carnac avec l'entreprise CS PROD,

VU la notification du marché intervenue le 17 avril 2025,

CONSIDERANT la durée du marché initial d'un an reconductible deux fois par périodes successives d'un an et par reconduction expresse,

DECIDE

Article 1: De reconduire, pour la période du 17 avril 2026 au 16 avril 2027, le marché de création et représentation d'un spectacle de mise en valeur des menhirs de Carnac avec l'entreprise CS PROD.

Article 2: Le montant annuel applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 99 600€ HT soit 114 970€ TTC.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 4 juin 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr